

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 23 février 2022 à 20 h 00

Convocation du 14 février 2022

Etaient présents : Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Nicolas COURNEE, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jean-Luc MOTTIER, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER, Chantal RIVIERE.

Absents Excusés : Bénédicte CIPRIANI donne pouvoir à Dominique ROGER, Aurore FERREIRA donne pouvoir à Anne-Gaël GENDRE, Jean-François VAUDRON donne pouvoir à Nicolas AUGEREAU.

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MOTTIER

SOMMAIRE :

1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2022**

2) **Rapport des réunions et activités municipales**

3) **Finances publiques**

- a. [Attribution subvention départementale plantations arbres](#)
- b. [Attribution subvention régionale rénovation énergétique école](#)
- c. [Impôts locaux](#)

4) **Résultat BP 2021**

5) **Préparation budget 2022**

- a. [Etat de la dette](#)
- b. [Subvention à prévoir](#)
- c. [Centre social Montfort le Gesnois](#)
- d. [SDIS](#)
- e. [Pays du Mans](#)
- f. [Investissement à budgétiser](#)

6) **Point intégration Le Mans Métropole**

7) Urbanisme

- a. [Avis sur le projet d'épandage de secours sur la commune](#)
- b. [Avis sur le PLUI](#)

8) Divers

- a. [Résultat de la commission environnement](#)
- b. [Réouverture de la salle des fêtes et de la salle associative.](#)
- c. [Renouvellement contrat d'assurance statutaire](#)
- d. [Fermeture mairie été 2022](#)
- e. [Synthèse radar pédagogique Route de Parence](#)

1) **Approbation de compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2022**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2022

2) **Rapport des réunions et activités municipales**

20/01/2022 : conseil communautaire

22/01/2022 : commission environnement

29/01/2022 : commission finances

08/02/2022 : permanence de Mme LE CONTE, conseillère départementale

3) **Finances publiques**

a) Attribution subvention départementale plantations arbres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'un précédent conseil municipal, la mairie avait sollicité une subvention dans le cadre du projet TEN.

Le département a statué sur la demande et a accordé une subvention de 1994 euros à la Mairie.

b) Attribution subvention régionale rénovation énergétique école

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a sollicité une subvention auprès de la région et que celle-ci a accordé une subvention d'un montant de 26 000 euros pour la rénovation énergétique de l'école.

Pour information, les travaux de rénovation énergétique de l'école commenceront durant les prochaines vacances scolaires, soit en avril 2022, par le remplacement des ouvrants.

c) Vote des taux d'imposition

Le Maire propose, tel que cela a été envisagé lors de la réunion de la commission des Finances du 29 janvier 2022, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour cette année.

En conséquence, pour 2022, les taux appliqués seront de :

- Foncier bâti	:	41,46 %*
- Foncier non bâti	:	53,62 %

***Ce taux reprend le taux de la taxe foncière communale de 2021 de 20.74% + le 20.72% du taux départemental 2021, afin de compenser la perte de taxe d'habitation. Cette compensation se traduit par un transfert de la part départementale de la taxe de foncière bâtie.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022.

4) **Résultat BP 2021**

a. Budget assainissement

En section d'exploitation : Déficit de 12 286,98 €
En section d'investissement : Excédent de 19 942,08 €

Le résultat de clôture du budget assainissement 2021 se solde donc par un excédent global de 7 655,10 €

L'Emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 97 695,44 €.

b. Budget commune

En section de fonctionnement : excédent de 272 303,75 €.

L'excédent réel de fonctionnement (écart entre recettes réelles et dépenses réelles : sont compris dedans : Intérêts de la dette, remboursement du capital et excédent de fonctionnement reporté) est de 153 544,44 pour la commune.

En section d'investissement : Excédent de 240 456,41 € hors restes à réaliser.

Excédent de 194 969,21 € avec les restes à réaliser (il y a 45 487,20€ de restes à réaliser en investissement).

Le résultat de clôture du budget communal 2021 se solde donc par un excédent global de 512 760,16 € (excédent de 467 272,96 € avec les restes à réaliser).

5) **Préparation budget**

a. État de la dette

La dette de la commune s'élève à 192 089€ en 2022 (tout emprunt confondu) soit 221 € par habitant sur la base de 866 habitants, pour rappel en 2019 elle était de 365 € par habitant.

b. Subvention à prévoir

Sur proposition de la commission des finances réunie le 29 janvier 2022, Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 10 € par jeune fatinoises/fatinois de moins de 18 ans licencié dans une association sportive hors commune de Fatines.
- 300 € aux 5 associations suivantes : Familles de la Sarthe, Aînés Ruraux, UNC/AFN, Récré'actions et Comité des fêtes
- 348 € à S.A.R.T.H 72
- 2 000 € coopérative scolaire, conditionnée à la réalisation d'un projet
- 14 830,31€, pour le budget assainissement subvention d'équilibre du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les subventions telles que proposées.

c. Centre social Rural de Montfort le Gesnois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil d'Administration du Centre Social Rural de Montfort le Gesnois a décidé de porter la participation des communes à 9€ par habitant en 2021.

En conséquence pour 2022, la contribution de la commune s'élève à 7 407€, calculée sur la base de 823 habitants.

d. Service départemental d'incendie et de secours

Pour 2022, la contribution de la commune au Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe est de 10 593€.

e. Service instruction des permis de construire au Pays du Mans

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence instruction des dossiers d'urbanisme a été transférée au Syndicat Mixte du Pays du Mans. Une contribution est demandée tous les ans pour l'exercice de cette compétence.

Pour 2022, la contribution au service ADS (application du droit des sols) du Pays du Mans est de 3,90€ par habitants sur la base de 866 habitants soit 3 777,40 € pour la commune.

f. Investissement à budgétiser

Le Maire présente les principaux investissements à budgétiser en 2022 :

- agrandissement de la cantine
- rénovation énergétique de l'école
- local technique communal

Le conseil municipal prend acte de ses éléments.

6) Point intégration Le Mans Métropole

Le Maire informe le conseil municipal que le Préfet de la Sarthe a donné son avis sur la demande de retrait à la Communauté de communes le Gesnois Bilurien et l'intégration à la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

Le Préfet émet un avis favorable à la demande d'intégration de la commune à la communauté urbaine de Le Mans Métropole. Un courrier a été distribué en ce sens à l'ensemble des habitants de la commune.

L'intégration sera effective au 1^{er} janvier 2023.

7) Urbanisme

a) [Avis sur le projet d'épandage de secours](#)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un épandage de secours sera intégré sur la commune de Fatines, dans le cadre de la création d'une société de méthanisation sur la commune de Courceboeufs.

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation qui sera en capacité de traiter 99 tonnes par jour afin de produire 170 Nm³/h de biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel.

L'épandage de secours (utilisé en cas de non-conformité des digestats au cahier des charges CDC Dig,c'est-à-dire que les digestats produits seront considérés comme fertilisants normalisés, utilisables et commercialisables hors plan d'épandage) concerne les communes de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, BEAUFAY, COURCEBOEUF, SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE, SAINT-CORNEILLE, MONTFORT-LE-GESNOIS, YVRÉ-L'ÉVÊQUE, SAINT-MARS-LA-BRIÈRE, FATINES, SILLÉ-LE-PHILIPPE, JOUÉ-L'ABBÉ, BALLON-SAINT MARS, SOULITRÉ, COURCEMONT, SAINT-CÉLERIN, LOMBRON, CHAMPAGNÉ, LA GUIERCHE, BRIOSNE-LES-SABLES, TORCÉ-EN-VALLÉE.

La surface qui concerne la commune est de 45,5 ha (4% du plan d'épandage de secours). La surface réellement épandable ne correspond pas à l'ensemble du parcellaire présenté. En effet une partie des surfaces est exclue du fait de la proximité de riverains ou de cours d'eau notamment ou liée aux captages d'eau potable.

La population peut émettre un avis sur cette épandage, auprès de la mairie de Courceboeufs, Le lundi : de 08h30 à 12h00, le mardi : de 16h00 à 18h30, le mercredi et le jeudi : de 09h00 à 12h00, du lundi 21 février au lundi 21 mars 2022.

Monsieur le Maire, propose de repousser le vote de cette délibération au prochain conseil municipal, permettant aux élus d'obtenir plus d'information sur le projet qui suscite beaucoup d'interrogations.

b) [Avis sur le PLUI](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la Commune de Fatines, approuvé le 14 décembre 2007 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois ;

Vu le Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par une délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 20 janvier 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission communale d'urbanisme réunie le 23 février 2022 a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 20 janvier 2022

1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Fatines.

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Fatines compte deux OAP dans le dossier arrêté.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Fatines.

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis Favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 qui concernent la commune de Fatines avec les remarques suivantes :

- de déplacer l'emplacement réservé n°29 en limite communale, route de Champagné. Sur les parcelles AA85 et ZD 34 en limite communale.
- maintien du reste du zonage

8) Divers

a) Résultat de la commission environnement

Monsieur ROGER Dominique, 1^{er} adjoint au maire, informe le conseil municipal des choix retenus lors de la commission environnement.

La zone LPO a été dénommée : Parc Nature de l'Essard.

La plantation des arbres à la salle des fêtes et à la station d'épuration est repoussée au début de l'année 2023. La subvention allouée par le département financera une partie du projet.

Concernant les ruches : il est prévu de « rénover » le bungalow acheté.

Il est également prévu un achat de vareuse pour enfants dans le cadre de la découverte des ruches par l'école.

b. Réouverture salle des fêtes et salle associative.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que les restrictions sanitaires concernant la location de la salle des fêtes et l'utilisation de la salle associative ont été levées le 16 février 2022, dans le cadre de l'allègement des mesures sanitaires édictées par le gouvernement.

Par conséquent, la salle des fêtes peut à nouveau être louée depuis le 16 février 2022 et les associations communales, peuvent à nouveau tenir des réunions de tout type dans la salle associative dans le respect des gestes barrières.

c. Renouvellement adhésion assurance statutaire

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le groupement de commandes mis en place par le centre de gestion concernant l'adhésion à une assurance statutaire arrive à échéance en 2022.

Pour rappel la commune a adhéré à ce groupement de commandes en 2021, suite à la résiliation de l'assurance statutaire par notre prestataire.

Le Maire, expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service, maladie professionnelle, ...)
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de confier au Centre de Gestion de la Sarthe la souscription d'une convention d'assurance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide : à l'unanimité

Article 1 : La commune charge le centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL ; Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2023
- régime du contrat : capitalisation

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

d) Fermeture mairie été 2022

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la mairie sera fermée du samedi 6 août au lundi 15 août 2022. Réouverture le 16 août 2022 à 9h.

e) Synthèse radar pédagogique Route de Parence

Monsieur le Maire, énonce les résultats du radar pédagogique mis à disposition de la commune par la préfecture du 06/12/2021 au 04/02/2022. La mise en place de ce radar a permis de constater que le ressenti de vitesse par les riverains de la voie était un peu surestimé. En effet durant les heures de fortes affluences entre 6h30 et 9h et 16h30 et 19h, il en ressort que la limitation de vitesse fixée à 70KM est majoritairement respectée par les usagers de la voie.

Il y a quelques « pics » de vitesse, mais cela est anecdotique.

La séance est levée à 22h10. Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 23 mars 2022 à 20h.